

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mars 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie, DUROT Sandra.

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

2025-05 FINANCES : APPROBATION DU CFU

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Mme Le Maire s'est retirée pour le vote

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 204 694,65
Recettes	1 478 147,37
Résultat de l'Exercice	273 452,72
Excédent antérieur reporté	352 696,09
Résultat de fonctionnement	626 148,81

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	598 837,21
Recettes	542 185,43
Résultat de l'Exercice	-56 651,78
Excédent antérieur reporté	301 546,66
Résultat d'investissement	244 894,88

L'ENSEMBLE

Dépenses	1 803 531,86
Recettes	2 020 332,80
Excédent antérieur reporté	654 242,75
Résultat de l'exercice	871 043,69

RESTES A REALISER

Dépenses	419 822,76
Recettes	191 988,05
Résultat des Restes à réaliser	-227 834,71

Après présentation du CFU2024 du budget principal, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la Présidence à Mme DEBONNET Brigitte, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de RUMEGIES
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-06 FINANCES : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire présente les résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2024

Titres émis - Recettes	(+)	1 478 147.37
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 204 694.65
Résultat de fonctionnement 2024 :	(+)	273 452.72
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	746 236.85
Part du résultat 2023 affecté en 2024 en investissement	(-)	393 540.76
 Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :	(+)	 626 148.81

Détermination du résultat d'investissement cumulé 2024

Titres émis - Recettes	(+)	542 185.43
Mandats émis – Dépenses	(-)	598 837.21
Résultat d'investissement 2024 :	(-)	56 651.78
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	301 546.66
 Résultat cumulé d'investissement 2024 :	(+)	 244 894.88
Restes à réaliser 2024 :		
Dépenses	-	419 822.76
Recettes	+	191 988.05
 Résultat cumulé d'investissement 2024 CORRIGE des RAR :		 + 17 060.17

Besoin de couverture du déficit d'investissement : 0.00

Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement : 400 000.00

Affectation au compte 1068 : 400 000.00
(Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)

Le Conseil Municipal décide l'Affectation des résultats suivants :

Compte 1068	400 000.00
Report à nouveau excédentaire en investissement 001	244 894.88
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002	226 148.81

2025-07 : FINANCES - Approbation du budget primitif 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.
Le Conseil vote le Budget 2025 comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 715 348.81€
Dépenses de fonctionnement	1 715 348.81€
Recettes d'investissement	1 296 181.74€
Dépenses d'investissement	1 296 181.74€
TOTAL BUDGET	
Recettes	3 011 530.55€
Dépenses	3 011 530.55€

2025-08 FINANCES : Fixation des taux taxes directes locales 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal décide, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition de 2024 en 2025 et de les porter à :

TH : 19% TFB : 39.29% TFPNB : 53.70 %

2025-09 FINANCES : Subventions aux associations locales pour 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 Vivier Philippe et Verheecke Fabienne

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Mme Le Maire pour les subventions 2025 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024	2025
Anciens Combattants	0€	500€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	Non sollicité
Futsall	250€	Non sollicité
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 500€	12 000€
Société de chasse La concorde	250€	Non sollicité

Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
French Belgium Border 44 Memory	250	250€
GRUPETTO	250	Non sollicité
Réserve	2 000€	1 000
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	19 150€	16 500€

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

2025-10 : OGEC – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2024.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception. Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2025.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 890€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 64 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2025 s'élève à 56 960€.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 890 €.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGEC

2025-11 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Mineurs propose pour l'été 2025 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ACM et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du mardi 15 au jeudi 17 juillet 2025 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Le Conseil Municipal décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit :

- 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée.

2025 -12 Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 SAVARY isabelle

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considération que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (SAVARY Isabelle), LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

N° 2025-13 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Société Historique du Pays de Pévèle

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Société Historique du Pays de Pévèle a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune. Ses publications font régulièrement référence à l'Histoire et au patrimoine de notre Commune. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50€ à l'Association Société Historique du Pays de Pévèle.

La Secrétaire,

N. MICHEL

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE